

DROIT INTERNATIONAL ET SPECIFICITES MIGRATOIRES DES MBORORO EN RDC

Maitre Maurice KALE NZONGELE

Doctorant en Droit De l'Université de Kisangani

INTRODUCTION

La migration internationale est un élément incontestable de la vie sociale et économique de notre époque. Dès lors, il appartient aux Etats de régir les mouvements de migration, non seulement dans l'intérêt de leur population mais aussi dans le but de protéger les relations amicales, qui existent entre eux. Ainsi, les Etats doivent s'associer pour organiser les mouvements d'aller et de retour des populations.

En effet, si les individus ont le droit de partir de leurs pays et d'y revenir, il appartient aux Etats de réguler ces mouvements, autant ils ont un pouvoir discrétionnaire en la matière.

Cependant, les Mbororo présents dans plusieurs territoires des Provinces du Bas-Uélé et Haut-Uélé au Nord Est de la RDC, justifiant leur immigration par la recherche des bons pâturages, entrent en RDC via la RCA en masse avec leurs dépendants et par moments armés. Seulement, le droit international dans son état actuel ne reconnaît pas jusqu'à ce jour cette catégorie des personnes forcées de migrer à la suite de la dégradation de leur environnement même si en tant qu'être humains, ils ont des droits fondamentaux à protéger.

CHAPITRE UN : CAUSES DE L'IMMIGRATION DES MBORORO AU NORD EST DE LA RDC

De plus en plus d'hommes et de femmes quittent leur patrie dans l'espoir de trouver ailleurs de meilleures conditions de vie. En effet, la mobilité croissante à l'échelle mondiale permet à de plus en plus de personnes de se rendre dans des pays lointains, voire sur d'autres continents, les Etats jouissant d'un niveau et d'une qualité de vie élevés constituant bien évidemment les destinations privilégiées.

Aucun pays n'est à même de faire face à l'afflux de populations étrangères. Soucieux de défendre les intérêts des autochtones, la majorité des Etats adoptent des dispositions restrictives sur l'immigration, tout en reconnaissant leur devoir d'accorder protection et asile aux personnes menacées.

Chacun a ses propres raisons de partir. Rares sont ceux qui abandonnent tout et vont vivre loin de chez eux pour une seule et unique raison. En général, les migrants sont mus par des motifs aussi complexes que multiples notamment changement climatique, sociopolitique, économique.

SECTION I : FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Plusieurs facteurs environnementaux sont à la base de migration de nos jours : les catastrophes naturelles ou technologiques¹ ; la destruction volontaire d'un habitat liée à un projet économique ou à une guerre² ; pollution et épuisement des ressources (les migrations causées par l'appauvrissement du sol au SAHEL)

En effet, de nos jours, le climat met une pression sur la catégorisation traditionnelle des causes de migration comme la pauvreté, la faim, la migration économique, les problèmes politiques et les conflits.

Le changement climatique provoque des migrations d'animaux... mais pas seulement. L'Homme aussi serait affecté par les modifications du climat. Les catastrophes naturelles ne sont pas les seules en cause. Des problèmes climatiques durables (fonte de glaciers, sécheresses, etc.) sont également pointés du doigt. Un rapport de l'Organisation internationale pour les migrations présente le phénomène³.

Sécheresses, montée des eaux, ouragans, désertification... les catastrophes et les dégradations lentes de l'environnement poussent un nombre croissant de personnes sur les chemins de l'exil. Si le dérèglement climatique n'est pas en soi créateur de migrations, il agit comme un multiplicateur de menaces.⁴

Une grande partie de l'agriculture africaine est une agriculture sous pluie. Avec l'accélération des changements climatiques, de grandes perturbations dans l'articulation des saisons de culture frappent durement la sécurité alimentaire. Si la production agricole nécessaire à l'alimentation humaine est de plus en plus affectée, celle destinée à l'alimentation animale est devenue à la fois rare et coûteuse. Cette carence pose de réels problèmes d'adaptation aux éleveurs africains habitant des régions qui subissent de plein fouet les méfaits des changements climatiques, changements qui ont induit des modifications des conditions de température, de régime des saisons culturelles, ainsi que de l'organisation pastorale dans son ensemble. Poussés par l'austérité des changements climatiques, ces pasteurs émigrent vers la partie centrale du continent africain.

Arrivés en République démocratique du Congo vers l'an 2001, ils habitent le nord-est du pays, dans la région de l'Uélé située dans la Province orientale, une zone remarquable par ses savanes boisées caractérisées par l'articulation naturelle des savanes et de la forêt. Souvent définis à tort comme peuple nomade, ces pasteurs Mbororo se sont nettement sédentarisés en République démocratique du Congo. Ils habitent la région de l'Uélé de façon permanente. On n'observe plus de mouvements migratoires vers d'autres territoires. Du coup, le nomadisme apparaît comme une notion conjoncturelle commandée par des facteurs géophysiques et climatiques.

¹ Le Tsunami s'est suivi d'une vague de migrations dans les pays affectés. La catastrophe de Tchernobyl a poussé à émigrer à toute la population de la Région avoisinante

² Migrations forcées et grands travaux en Chine : barrage des trois Gorges. Les mines d'or au CHILI dans le projet de la BARRICK GOLD CORPORATION.

³ OIM et IDDRI, Rapport intitulé Etat de la migration environnementale publié en 2010

⁴ LORENE LAVOCAT, Le changement climatique amplifie les migrations mondiales in le Journal « le Reporterre », 30 Novembre 2018

Dès lors, selon nos enquêtes, les Mbororo ont immigré au Nord Est de la RDC pour tenter de s'adapter aux phénomènes de changement climatique. C'est donc le changement climatique qui serait la cause principale de l'immigration des Mbororo au Nord Est de la RDC. Ces éleveurs sont donc à la recherche permanente des pâturages pour nourrir leurs bétails.

Les Mbororo qui ont immigré au nord-est de la République démocratique du Congo viennent de plusieurs pays de la région et principalement de la République centrafricaine, du Tchad et du Soudan. Dans ces trois pays, l'activité pastorale est largement répandue et représente une richesse importante qui contribue significativement au revenu national : « le Tchad disposerait d'un cheptel bovin estimé à plus de 20 millions de têtes de bétail, il représenterait ainsi entre 15 et 20 % du produit intérieur brut ⁵».

Ainsi, affirme le Professeur Félicien KABAMBA : « Au cours des trente dernières années, les pays du Sahel ont connu des sécheresses et des crises alimentaires sévères qui ont perturbé toute la filière agricole et pastorale. L'absence de pluie et la pénurie de récoltes ont mis tout le Sahel dans une situation d'insécurité alimentaire dont les effets se manifestent diversement selon les secteurs d'activité. L'allongement de la durée de la saison sèche combiné au déficit d'encadrement en matière de pastoralisme et aux politiques irréalistes en matière d'accès à l'eau a provoqué une véritable mutation dans le mode de vie des populations en général et des éleveurs en particulier. Plus récemment, les années 2009, 2011 et 2013 ont été marquées par un allongement très accentué de la durée de la saison sèche. Les changements les plus couramment observés sont la variation de l'intensité, de la fréquence et de la durée des précipitations, la diminution de la pluviométrie, l'assèchement des pâturages et des réserves d'eau ⁶».

C'est ainsi que sont observées d'importantes vagues de migrations des éleveurs Mbororo vers la partie équatoriale du continent africain, en particulier dans la région de l'Uélé en République démocratique du Congo où la présence d'abondants pâturages constitue une attraction et un espoir vital.

En revanche, si les migrations climatiques sont présentées comme une panacée, les conflits qui en résultent font du changement climatique un facteur d'insécurité, de tensions et de conflits permanents. Envisagée dans une perspective d'adaptation au changement climatique, l'insécurité sociopolitique est une circonstance aggravante du contexte de vulnérabilité. Non seulement elle se pose comme contrainte à l'adaptation naturelle, mais elle oppose au processus décisionnel des limites conjoncturelles.

SECTION II : INSECURITE SOCIOPOLITIQUE

Les causes politiques portent sur le manque de démocratie participative et d'inclusion des migrants aux processus de développement du pays d'accueil, le manque de volonté politique pour l'autonomisation des gouvernements locaux, les persécutions et

⁵ International Crisis Group, 2014 cité par KABAMBA MBAMBU, Op.Cit., p.35

⁶ KABAMBA MBAMBU, Les migrants climatiques en quête d'adaptation : les éleveurs Mbororo immigreront en RDC, in « irrégularité et changement climatique », 18 Mars 2011, pp.34-35

l'absence d'institutions spécialisées pour lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance et protéger les migrants et les victimes de trafic⁷.

Plusieurs facteurs liés à l'insécurité favorisent la migration ; c'est notamment Les conflits armés (le cas actuel de la Syrie, de l'Iran, de la RCA le montre bien), les persécutions (les membres de minorités ethniques ou religieuses peuvent être en danger si un Etat tolère des actes de violence racistes ou xénophobes)⁸, faible niveau de gouvernance (lorsque des pays ont un niveau bas de gouvernance les migrations augmentent à cause de l'insécurité, le manque de politiques économiques et de l'instabilité à tous les niveaux)⁹, les violations des droits humains, les dictatures (en l'absence d'un Etat de droit et d'une garantie des droits fondamentaux de l'homme, les êtres humains sont donc souvent victimes de l'oppression et de la persécution pratiquées par les organes étatiques. Les opposants des dictatures peuvent craindre pour leur vie lorsque des forces dictatoriales s'emparent de pouvoir.)

De tout ce qui précède, la crise politique en Centrafrique naît de la prise du pouvoir à Bangui en mars 2013 par une coalition, les Séléka, à dominance musulmane. Elle s'est distinguée par des exactions et des violations graves et massives des Droits de l'Homme ciblant les non musulmans : des viols, des actes de vandalismes, des scènes de pillages, des assassinats, des attaques armées sur des églises et autres à Bangui et à l'intérieur du pays. Cette milice dénommée « les Ex-Séléka » (après la dissolution officielle de la Séléka en plusieurs groupes armés) a eu le soutien de certaines communautés musulmanes centrafricaines et non centrafricaines. Le Tchad est vivement cité dans le soutien et l'encadrement des Ex-Séléka.

En réaction à cette violence politique et humanitaire qui leur était ainsi imposée, les Centrafricains d'obédience chrétienne se sont organisés et ont formé à leur tour une milice armée qui s'est illustrée par une attaque armée à Bangui contre les Ex-Séléka le 6 décembre 2013. Cette attaque s'est soldée par des centaines de pertes en vies humaines parmi la population civile. L'attaque de la milice chrétienne baptisée « Anti-Balaka » va être marquée par un déchainement de violence et de haine en direction des communautés musulmanes installées en RCA depuis des décennies, notamment les Peuhls Mbororo. Des soupçons de participation dans les exactions pèsent également sur des éléments des forces armées Centrafricaines (FACA) dans l'appui et l'encadrement des Anti-Balaka.

En effet, « Pour sa survie politique, un président centrafricain se doit d'avoir une boussole indiquant le Nord avec précision. A Bangui, que l'on soit Chef d'Etat ou opposant, mieux vaut conserver de bonnes relations avec N'Djamena. L'ancien Président François BOZIZE l'a appris à ses dépens. Il a été balayé le 24 mars par la Séléka après que

⁷ONG : Amis des étrangers du TOGO, La migration, ses causes, ses conséquences et ses remèdes disponible sur <http://www.noracismadet.org>

⁸ Les épurations ethniques : la migration des kosovars lors de la guerre avec la Serbie ;

⁹ Comme preuve les grands mouvements migratoires de la SOMALIE vers la SUEDE et la NOVERGE. La guerre entre Ethiopie et l'Erythrée a fait des grandes masses de déplacées

N'Djamena a ouvert la voie aux rebelles et même, selon plusieurs sources, donné un sérieux coup de pouce lors de leur offensive finale.¹⁰ »

Une nouvelle coalition politico-armée composée de factions d'opposants et d'ex-rebelles contre le gouvernement BOZIZE est formée en fin 2012 : la SELEKA. Son nom vient du terme du «Sango» dont le sens oscille entre « alliance » et « serment ». Elle regroupe aussi des mouvements politico-militaires hétérogènes, dont la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP) de Nourredine ADAM, l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR) de Michel DJOTODJIA, la Convention Patriotique pour le Salut du Kodro (CPSK) – Kodro signifie en Sango « pays », « patrie » – dirigée par Mahamat Moussa DAHAFFANE (un Peuhl MBororo), le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) dirigé par Martin KOUMTAMADJI (aussi connu sous le nom d'Abdoulaye MISKINE). La Séléka rassemble aussi en son sein des mouvements plus marginaux (Union des Forces Républicaines, Alliance pour la Renaissance et la Refondation) ainsi qu'une vaste main d'œuvre recrutée parmi d'anciens rebelles, bandits « coupeurs de route », hommes et jeunes gens évoluant le long de ces frontières poreuses, entre la Centrafrique, le Cameroun, le Tchad et le Soudan ; là où la violence et la guerre sont des expériences ordinaires et où le « métier des armes » est aussi une activité de subsistance et une forme de socialisation¹¹. Ceci explique les violences exercées sur les populations civiles dans la marche des Séléka vers Bangui¹².

L'arrivée et la montée en puissance des Séléka en 2013 ouvrent la voie à une explosion de violences à base ethnique, des atteintes graves et massives des Droits de l'Homme, des crimes contre l'Humanité et des crimes de guerre, tant du côté des Séléka que de celui des Anti-Balaka¹³.

Dès lors, les Mbororo qui ont immigré dans le nord-est de la République démocratique du Congo viennent de plusieurs pays de la région et principalement de la République centrafricaine, du Tchad et du Soudan. Dans ces trois pays, l'activité pastorale est largement répandue et représente une richesse importante qui contribue significativement au revenu national : « le Tchad disposerait d'un cheptel bovin estimé à plus de 20 millions de têtes de bétail, il représenterait ainsi entre 15 et 20 % du produit intérieur brut¹⁴ ».

Si les pasteurs tchadiens étaient déjà connus comme éleveurs nomades, la sécheresse et les changements climatiques qui ont durement affecté ce pays, avec comme corollaire l'assèchement de plus de 3/4 de la superficie du lac Tchad, ont accéléré leurs migrations vers le sud dans l'axe RCA-RDC. Ces déplacements massifs des hommes et des troupeaux entraînent des tensions et des conflits qui augmentent le climat d'insécurité dans une région en proie à une instabilité croissante depuis les années 1990.

¹⁰ L'Association pour l'Intégration et le Développement Social des Peuhls de Centrafrique (AIDSPC) et la Plateforme sous régionale peuhle KAWTAL, les peuhls Mbororo de Centrafrique. Une communauté qui souffre, Bangui, Juin 2015, p. 15

¹¹ La Centrafrique, de la rébellion Séléka aux groupes Anti-Balaka (2012-2014) : usages de la violence, schème persécutif et traitement médiatique du conflit Andrea Ceriana Mmayneri, éditions Karthala | politique africaine 2014/2 - n° 134, p. 182

¹² L'association pour l'intégration et développement social des Peuhls de Centrafrique (AIDSPC) et la Plateforme sous régionale peuhl KAWTAL, Op. Cit., p. 171

¹³ L'association pour l'intégration et développement social des Peuhls de Centrafrique (AIDSPC) et la Plateforme sous régionale peuhl KAWTAL, Op. Cit., p. 28

¹⁴ International Crisis Group, 2014 Cité par KABAMBA MBAMBU, Op. Cit., p. 35

En effet : « les pasteurs ont payé un lourd tribut aux guerres civiles qui ont frappé le Tchad dans les années 1980 et le Darfour au début des années 2000 : les éleveurs étaient souvent rackets par les rebelles ou, au contraire, privés de leurs troupeaux par les forces armées au nom de « l'effort de guerre¹⁵ ».

Tout compte fait, nos enquêtes ont montré la vague de l'immigration des Mbororo ces dernières années est due au regain de violence en RCA visant principalement les peuples musulmans qui ont appuyé la SELEKA, une rébellion qui avait chassé le Président BOZIZE du pouvoir dans ce pays. Les violences qui ont émaillé la RCA avec l'arrivée de la SELEKA au pouvoir contre les ANTIBALAKA majoritairement chrétiens peuvent expliquer ces mouvements migratoires des Mbororo de la RCA pour trouver refuge en RDC avec leurs bétails.

SECTION III : CAUSES ECONOMIQUES

Les principaux facteurs de la migration sont entre autres: une croissance économique faible, une répartition inégale des revenus, la surpopulation étroitement liée à une forte croissance démographique, des taux élevés de chômage, les conflits armés et les épurations ethniques, les violations des droits de l'homme, les persécutions, les catastrophes naturelles ainsi qu'un faible niveau de gouvernance.¹⁶

Les facteurs économiques sont de plus en plus à l'origine de migration c'est notamment :

- La possibilité d'obtenir un travail : le migrant est attiré par la possibilité d'un emploi au sein d'une société qui peut lui en offrir ;
- Une croissance économique faible : beaucoup des pays dont sont originaires les migrants ont une croissance faible et un manque de développement.
- Une répartition inégale des revenus : même lorsque les pays ont des taux de croissance forte, les revenus sont très mal distribués et souvent ce n'est qu'une minorité qui en bénéficie, pendant que la majorité de population reste dans la pauvreté ;
- Des taux élevés de chômage : les politiques des pays ne développent pas l'emploi, et parfois ils sont même incapables de le faire. Heureusement l'économie submergée, même quand elle n'offre pas de bonnes conditions de vie, ni de travail, au moins elle permet de vivre à la majorité de la population dans les pays en développement.

Dès lors, le facteur économique apparaît comme l'un des facteurs qui poussent les peuples pasteurs en migration. Car, l'augmentation de cheptel résultant de la suppression des « rezzous¹⁷ » et de l'action prophylactique du service de l'élevage pose le problème de redistribution des terrains de parcours traditionnels. La surpopulation animale pose sans doute chez les pasteurs le problème d'exploitation des pâturages¹⁸.

¹⁵ International Crisis Group, 2014 Cité par KABAMBA MBAMBU, Op. Cit.

¹⁶ SANDRINE DAPSENS, Les causes de migration : pistes d'analyse et d'action, CENTRE AVEC, Bruxelles, 2005, p.7

¹⁷ C'est une bande armée qui se constitue en pays Arabe notamment au SAHARA pour aller à des grandes distances surprendre et piller un campement, un poste ou une caravane.

¹⁸ BRUMAUD O., Op. Cit., p. 332

CHAPITRE DEUX: MIGRATIONS COLLECTIVES DES MBORORO EN RDC

Section I : Migration et droit international

§.1. Clarification du concept « migration »

1.1. Migration, essai définitionnel

Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées¹⁹.

1.2. Migration de masse ou migration collective

Il s'agit de la migration soudaine d'un grand nombre d'individus²⁰. C'est aussi le synonyme de l'afflux qui est arrivée soudaine d'un grand nombre d'étrangers dans un pays²¹.

1.3. Migration individuelle

Migration effectuée par une personne seule ou en famille, habituellement financée sur fonds personnels ou bénéficiant soit du soutien de proches, soit de l'assistance d'un Etat ou d'une organisation internationale selon une forme autre que celle régissant les programmes s'appliquant à un grand nombre de personnes²².

La migration internationale se réfère à la circulation des personnes passant les frontières pour résider de façon temporaire ou permanente dans un pays autre que leur pays de naissance ou le pays dont elles sont ressortissantes²³.

A l'heure actuelle, la migration est motivée par diverses raisons économiques, sociales et politiques²⁴. Les migrants quittent leur pays d'origine en raison d'un conflit, de violations généralisées des droits de l'homme ou d'autres menaces mettant en danger leur vie ou leur sécurité. Nombreux sont ceux que l'absence d'un travail décent contraint à aller chercher un emploi ailleurs. Ils migrent aussi parfois pour rejoindre des membres de leur famille déjà installés à l'étranger. L'immigration (l'entrée dans le pays de destination) est souvent le reflet de schémas de migration, de liens familiaux et de réseaux migratoires inscrits dans l'histoire.

Dans l'ensemble de déplacements effectués par les pasteurs et leurs troupeaux, on distingue trois principaux mouvements d'inégale importance, à savoir : la transhumance, la nomadisation et la migration. Si les causes déterminantes de ces mouvements sont quelques

¹⁹PERRUCHOUD R., Droit International de la Migration, Glossaire de la Migration, n°9, OIM, Genève, 2007, p.47

²⁰ Ibidem, p.48

²¹ Ibidem, p.7

²² Ibidem, p.49

²³ Union interparlementaire, Organisation Internationale du Travail et Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, Migration, Droits de l'Homme et Gouvernance. Guide pratique à l'Usage parlementaire, N°24, 2015, p.17

²⁴ Ibidem, p. 17

fois très diverses, par contre, dans la majeure partie des cas, l'objectif est commun : il attend assurer de meilleures conditions d'existence aux hommes et aux animaux.²⁵

§.2. Migration des peuples pasteurs

La migration des pasteurs est un glissement définitif, sans idée de retour, de la totalité ou d'une fraction d'ethnie hors des limites de sa zone de parcours traditionnel. Dans des nombreux cas, ces mouvements sont étroitement combinés et difficiles à dissocier. Souvent le premier se complique du second et le troisième est entrepris à la faveur ou sous le couvert des deux autres²⁶.

En effet, la migration s'effectue soit brusquement, en masse, en un seul temps par un glissement unique, soit au contraire lentement, de façon insidieuse, échelonnée sur plusieurs années et par petits groupes, soit encore après des périodes de flux et de reflux, de tâtonnements et d'hésitation, prélude à la décision finale²⁷.

Section II : Immigration des masses des Mbororo en RDC

Immigrer en RDC procède d'une démarche individuelle, toute immigration collective restant illégale. Selon la législation congolaise, immigrer en RDC procède d'une démarche individuelle marquée par l'examen minutieux des cas souvent pris individuellement. Et dans cette optique, toute immigration collective ne peut être envisagée que dans des cas très limités.

Or, la particularité du mouvement migratoire Mbororo est qu'il est à la fois collectif et violent²⁸. Il concerne des familles entières et leurs dépendances. Il concerne aussi des milliers de têtes de bétail en quête de pâturages. Ces migrants sont souvent armés ou finissent par le devenir en échangeant du bétail contre les armes dans une région où le trafic d'armement est assez courant²⁹. La porosité des frontières nationales leur permet de pénétrer le territoire national et par la suite de solliciter des autorisations auprès des autorités locales. La RD Congo ne dispose pas de code pastoral.

Ce sont donc les dispositions relatives au code agricole qui s'appliquent au secteur de l'élevage. D'ailleurs, le secteur agricole et pastoral n'avait pas fait l'objet d'une législation sectorielle spécifique jusqu'en décembre 2011 où un code agricole a été promulgué. Les titres agricoles étaient, avant l'adoption de ce texte, attribués conformément aux dispositions de la loi foncière, comme des titres fonciers. L'emphytéose, d'une durée de 25 ans renouvelable, avait été jusqu'à cette date le titre qui donnait accès à l'exploitation des

²⁵ BREMAUD O., Nomadisme et transhumance en Afrique Subsaharienne ; les mouvements pastoraux dans les processus extrême-orientaux du Soudan, Vol. 8, in « Revue d'élevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux, Avril, 1955, p.327

²⁶ BREMAUD O., Op. Cit., p.327

²⁷ BREMAUD O., Op. Cit., p. 344

²⁸ Rapport à son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale sur la présence des éleveurs mbororo dans le territoire de Ango/ Bas Uélé lors de la mission conjointe MONUSCO – Gouvernement Provincial du 12 au 14 Mars 2012.

²⁹ Témoignage recueilli par Madame Sophie KENDA MORAMASONZI, Enquêteuse in rapport de recherche sur les migrations des mbororo au nord – est de la RDC , 2007, SOUS LA DIRECTION DE DÉSIRÉ NKOY ELELA CONSEILLER TECHNIQUE – PROGRAMME GRANDS LACS IKV- PAX CHRISTI PAYS-BAS AVRIL, *LES MIGRATIONS TRANSFRONTALIÈRES DES MBORORO AU NORD-EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ETUDE DE CAS AU HAUT UÉLÉ ET AU BAS UÉLÉ*

terres à des fins agricoles ou pastorales. En effet, les Mbororo viennent en masse de divers pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest.

La particularité de ces mouvements migratoires des Mbororo est qu'ils sont non seulement collectifs mais surtout violents³⁰. Car, ils concernent des familles entières ainsi que leurs dépendants. Ces migrants sont souvent armés ou finissent par le devenir en échangeant les bétails avec les armes dans une région où le trafic d'armement est assez courant. Il existe une certaine complicité avec les systèmes judiciaires, une obtention irrégulière des papiers ou autorisations, l'utilisation du bétail et ses dérivés (lait, fromage, ...) dans l'opération d'achat de conscience des dirigeants locaux ou encore d'approvisionnement des groupes armés tels la LRA, la pluriactivité (exploitation artisanale du bois, de l'or, le braconnage,...), le développement des aptitudes belliqueuses³¹,...

³⁰ Selon SIMON TUTU, membre de la communauté locale de POKO, « les mbororo deviennent plus nombreux que la population locale(...) ils sont entrain de vouloir dominer la population, ils empêchent la population d'entrer dans forêt, d'exploiter les ressources naturelles, ils deviennent maitres de la forêt, c'est ainsi que la cohabitation devient dure » in Bas-Uélé : afflux massif des Mbororo à Poko, publié par la radio OKAPI le 06/07/2020.

³¹ Selon l'Abbé Marcel KUMBUNYEKI, curé de la paroisse Christ-roi de BILI, « les éléments estimés appartenir à une coalition Mbororo-LRA ont perpétré au moins six incursions en l'espace de deux semaines seulement. Des incursions qui se sont soldés par des pillages et kidnapping aux environs de BILI dans les chefferies BOSSO et GWAMANGI en territoire de BONDON au Bas-Uélé. Ils ont été perçus respectivement : Dimanche, le 17 Mai 2020 à MUYALA dans le groupement MUMA à 10 Km de BILI au champ MAMBILI à 13 h. Ils ont pillé et pris 52 personnes en otages pour transporter leurs butins. Vendredi 22 Mai 2020, ils ont signé une nouvelle incursion à DIGBOLI à 18 Km de BILI sur la Route BULUMASI, groupement TILIGBA dans la chefferie GWAMANGI ; Ils ont pillé paddy, chèvres, canards, poules,...Dimanche 23 Mai 2020, toujours dans le groupement SANZA, ils ont parcouru trois villages, GUMBA, SIMAGO et DIYULE. Ils ont pillé et enlevé 16 personnes. Mercredi 27 Mai 2020, ils ont été perçu à 12 Km de BILI dans une parcelle désertée par les propriétaire. Jeudi 28 Mai 2020 ces hommes ont signé une nouvelle incursion au village BAMBILO, situé à 135 Km de Bondon sur la route principale de BILI dans la chefferie BOSSO vers 6h où ils ont systématiquement pillé le presbytère de la paroisse catholique locale » témoignage rapporté par Héritier MUNGUMIYO, « Bas-Uélé : les présumés éléments de la LRA rôdent posément au tour de BILI » in Orientalinfo.net, le 29/05/2020

CHAPITRES TROIS : LES MBORORO, SEDENTAIRES OU NOMADES ?

Section I : Le nomadisme, portée et contours juridiques

§.1. Les Nomades, Essai définitionnel

Sont nomades, au sens large, tous ceux qui mènent une existence itinérante, que ce soit par adaptation au milieu naturel, par vocation religieuse, par refus d'une vie sédentaire ou en vue de l'exercice d'un métier particulier³².

Le nomadisme classique est un mode d'exploitation du milieu naturel par la collecte, la pêche, la chasse ou l'élevage, impliquant des déplacements périodiques, place les nomades, les semi-nomades et les transhumants face à deux exigences apparemment contradictoires : la mobilité qui interdit l'accumulation, et la nécessité de disposer de quoi s'abriter et se protéger³³.

§.2. Le nomadisme pastoral

Le nomadisme pastoral a souvent été défini comme l'exploitation d'un espace aux ressources précaires, variables et dispersées dans des zones complémentaires. Le nomadisme implique la mobilité totale d'un groupe humain, grâce à un habitat transportable ou suffisamment sommaire pour être reconstruit à chaque déplacement, ou en raison de l'inexistence de tout habitat. Le nomadisme se distingue de la transhumance qui ne concerne que des bergers conduisant périodiquement des troupeaux sur des pâturages saisonniers à partir d'une implantation permanente. Pour affronter des régions³⁴

Dans ces conditions, la société nomade a dû s'organiser en fonction d'un état de crise permanente, d'un déséquilibre toujours menaçant entre les ressources du pâturage et une population rapidement croissante. C'est l'explication fondamentale de son agressivité³⁵

§.3. Le Nomade et son attachement à l'animal

Il y a un réel attachement de l'éleveur nomade à son troupeau. Dans toutes ces sociétés nomades existe un équilibre entre les groupes domestiques et les troupeaux, équilibre constamment réajusté au cours du développement de la famille. A chaque phase de la vie d'un individu, de la naissance à la mort, les animaux sont redistribués selon des modalités qui varient dans chaque société. Mais c'est à l'occasion du mariage qu'une série de dons et de contre-dons s'effectue entre les familles.

De plus, il existe souvent des systèmes de prêts permettant de mieux répartir les richesses et les risques (épizooties, guerres, rapt) : ils ne laissent personne sans ressources et favorisent un ajustement de la taille des troupeaux. Cet intérêt pour l'animal apparaît à tous les instants et à tous les niveaux dans la société nomade : le berger interpelle constamment les animaux qu'il conduit et s'adresse à chacun d'eux pour l'encourager et lui donner des ordres.

³² BERNUS E. et alii, Le nomadisme in Encyclopedia Universalis 1282, Suppl. N°9, Paris, p.114

³³ Ibidem, p.114

³⁴ Ibidem, p.107

³⁵ XAVIER DE PLAHNOL, « Nomadisme » in Encyclopedia Universalis, Vol., XI, 1971, pp. 841-843 cité par BERNUS E. et alii., Op.Cit., p.108

L'animal est la référence permanente et une femme aimée sera comparée volontiers, selon la société considérée, à une génisse ou à une jeune chamelle.

Dans un très beau livre, ALPHA IBRAHIM SOW³⁶ a rassemblé les poèmes des Peuls musulmans de Guinée sous le titre évocateur de *La Femme, la Vache, la Foi*. Ce triptyque témoigne du rôle primordial de l'animal qui suscite autant, sinon plus, que les deux autres thèmes un lyrisme prodigieux, preuve vivante de la place de l'animal et du troupeau dans l'imaginaire d'une société. On peut dès lors comprendre le traumatisme que représente pour un éleveur la disparition de son troupeau.

§.4. La Nomadisation et la transhumance

4.1. La Nomadisation

C'est l'action de nomadiser ; c'est le nomadisme, la vie nomade.

Ce sont des déplacements anarchiques entrepris par des groupes pastoraux, d'effectifs très viables, dans le cadre d'une zone climatique, à des dates et dans des directions imprévisibles³⁷. Ces mouvements de nomadisation qui sont dictés par des impératifs vitaux sont d'une brusquerie et d'une soudaineté qui déconcertent l'observateur.³⁸

4.2. La transhumance

4.2.1. Définition

C'est l'ensemble de mouvements saisonniers, de rythme pendulaire et de caractère cyclique, intéressant la totalité de la masse pastorale qui l'effectue à l'intérieur des pâturages coutumiers.³⁹

4.2.2. Facteurs

La transhumance est un phénomène complexe d'une impérieuse nécessité. Ce phénomène est sous l'étroite dépendance d'un ensemble de faits naturels, liés entre eux et dont les faisceaux représentent les conditions mésologiques (conditions orologiques, hydrologiques, climatologiques, ethnologiques,...).

Ainsi, pour BREMAUX, plusieurs groupes de facteurs déterminent les mouvements de transhumance notamment le facteur économique, hygiénique, sociaux, politiques⁴⁰,....

Section II : vers une sédentarisation des Mbororo au Nord EST de la RDC

§.1. La sédentarisation des nomades et ses problèmes

Le nomadisme traditionnel se trouve gravement compromis pour des raisons à la fois climatiques, politiques, économiques : frontières politiques, contrôles étatiques, impôts, processus de sédentarisation, élevage intensif, mise en culture de régions jusqu'alors vouées à

³⁶ ALPHA IBRAHIM SOW cité par ³⁶ BERNUS E. et alii, *Le nomadisme* in *Encyclopédia Universalis* 1282, Suppl. N°9, Paris, p.107

³⁷ BREMAUD O., *Op. Cit.*, p. 327

³⁸ *Ibidem*, p.344

³⁹ *Ibidem*, p. 327

⁴⁰ BREMAUD O., *Op. Cit.*, p.332

la pâture, transports routiers. Cependant la fin du nomadisme et la sédentarisation ne s'accompagnent pas nécessairement de l'abandon immédiat de l'habitat mobile⁴¹

On en arrive donc tout naturellement au problème de la sédentarisation des nomades, qui a donné lieu à une abondante littérature, tendant à prouver que ce phénomène est moins simple que certains planificateurs ou politiciens ne semblent le croire.

La *sédentarisation spontanée* est un phénomène qui a toujours existé. Fixation par appauvrissement, comme l'a bien montré PLANHOL⁴², dans le cas le plus fréquent de nomades ayant perdu leur bétail, d'esclaves échappés ou affranchis, ou de familles trop nombreuses qui se fractionnent et dont certains déments essaient de s'implanter en milieu paysan. Mais cette évolution est loin d'être univoque, et l'on connaît des cas de *sédentarisés provisoires* qui, après avoir reconstitué leurs troupeaux, ont repris la vie nomade. Fixation par enrichissement aussi, lorsque des nomades trop nombreux et riches en bétail quittent la zone nomade pour s'installer avec leurs structures politiques et leur organisation sociale dans un milieu plus arrosé. C'est le cas des Touaregs Kel Gress du Niger qui ont quitté le massif de l'Air au XVIII^e siècle pour se fixer plus au sud, aux frontières du Nigeria actuel, dans le Gober Tudu, région qu'ils ont dès lors contrôlée en développant une économie fondée sur l'élevage, l'agriculture et le commerce caravanier.

XAVIER DE PLANHOL ajoute que la *sédentarisation coercitive* est celle qui est mise en œuvre par les Etats désireux de mieux contrôler leurs populations, de les faire bénéficier de la scolarisation, des soins médicaux et de les faire participer à une production intensive planifiée (cultures irriguées), souvent dans le cadre de coopératives se chargeant de la commercialisation des récoltes et du bétail. Ce type de sédentarisation a été pratiqué depuis le XIX^e siècle en Egypte, et s'est traduit par une émigration du travail vers les villes et même récemment vers la Libye. En Mongolie, la sédentarisation a profondément modifié l'élevage, constitué de petits troupeaux se déplaçant à la recherche de pâturages. L'agriculture s'est alors développée, des coopératives d'élevage ont été créées, et les bergers formés dans les écoles et non plus instances politiques de décision, est celui de la valeur intrinsèque des civilisations nomades⁴³.

§.2. Vers la sédentarisation des nomades Mbororo dans les Uélés

Le nomadisme est un mode fondé sur le déplacement ; il est par conséquent un mode de peuplement. La quête de nourriture motive les déplacements des hommes : une économie de cueillette et de chasse peut en être à l'origine, mais les plus grandes sociétés nomades pratiquent l'élevage pastoral, où la recherche de pâturages et le déplacement des animaux fondent la mobilité des hommes. Le nomadisme est souvent associé à une organisation sociale de type tribal ou à ce que les anthropologues appellent « une société segmentaire », c'est-à-dire une société structurée en lignages, clans, tribus comme les mbororo et éventuellement confédérations tribales : seul ce type de sociétés pratique une économie nomade ou semi-nomade.

⁴¹ BERNUS E., Op. Cit., p.112

⁴² XAVIER DE PLANHOL, Op. Cit. cité par BERNUS E., Op. Cit., p. 113

⁴³ XAVIER DE PLANHOL, Op. Cit., cité par BERNUS E., Op. Cit., p. 113

De nos jours, on peut parler aussi de **nomadisme moderne**. Les peuples du désert que sont les *Bédouïns* et les *Touaregs* ou ceux des steppes d'Asie centrale pratiquent encore ce mode de vie. Néanmoins, les États que ces nomades traversent, tentent le plus souvent de se sédentariser.

Les Mbororo sont-ils naturellement un peuple nomade ? Des constatations récentes amènent à remettre en cause le fondement d'un tel théorème. Le postulat de base sur lequel repose notre réflexion est qu'il y a une corrélation entre vulnérabilité climatique et transhumance. Souvent définis à tort comme peuple nomade, les Mbororo se sont nettement sédentarisés en République démocratique du Congo depuis un moment.

Ils habitent les territoires d'Ango, de Faradge, de Dungu et de Poko de façon permanente. On n'observe plus de mouvements migratoires vers d'autres territoires. L'abondance des pâturages et de grandes quantités d'eau dans cette région ne semblent pas nécessiter des nouveaux épisodes de migrations. Du coup, le nomadisme apparaît comme une notion temporelle commandée par des facteurs physiques et climatiques. Contrairement aux idées véhiculées sur le pastoralisme Mbororo, il n'est pas une activité soumise à un nomadisme inévitable. Ce sont des conditions climatiques austères qui en constituent le principal facteur explicatif. La quête d'une nouvelle citoyenneté.

Les Mbororo installés aujourd'hui en RD Congo ne se considèrent ni Congolais ni étrangers. Leur mode de vie amène à penser qu'ils sont des citoyens du monde à la recherche des conditions climatiques favorables à la pratique du pastoralisme. Les frontières étatiques constituent pour eux une contrainte institutionnelle contre laquelle ils se mobilisent. Certains d'entre eux estiment que leurs enfants ayant vu le jour en RD Congo sont d'office des Congolais. Cette conception de la citoyenneté n'est pas conforme à la loi sur la nationalité, qui elle, insiste sur le lien de sang⁴⁴.

La République démocratique du Congo n'est pas un pays à tradition de transhumance pastorale. Cependant, sa position géophysique et géo-écologique attirera de plus en plus les éleveurs en quête de pâturages pour leur bétail. Voilà qui nécessite une harmonisation des politiques et une mise en commun des stratégies dans un cadre institutionnellement régional.

En se mettant d'accord sur l'encadrement de la transhumance pastorale dans cette région, les États de la région pourront, par ce geste, témoigner de solidarité et d'esprit communautaire. La dimension politique est appelée à acquérir une importance cruciale, car les changements climatiques qui affectent les régions d'où partent les éleveurs vont de plus en plus accélérer les migrations pastorales dans les prochaines décennies. Comme c'est souvent le cas, toute activité d'intégration ou de coopération régionale se heurte à de nombreux obstacles d'ordre technique, financier et humain qui, bien trop souvent, dépendent de la volonté politique des différents acteurs en présence.

⁴⁴ La loi sur la nationalité insiste sur le fait que la nationalité de naissance s'acquiert du fait que l'un des parents est lui-même congolais.

Dès lors, cette intégration doit d'abord être fondée sur la définition claire d'une vision régionale du pastoralisme, sur la constitution d'une base de données et d'échanges de données à l'échelle régionale, sur la formulation concertée de stratégies communes pour un règlement durable des migrations pastorales. Plus qu'un simple support aux activités pastorales, l'existence de cet espace régional est appelé à devenir un préalable, un facteur déterminant dans l'émergence d'un pastoralisme mieux encadré, faiseur de prospérité et de progrès dans une région en proie aux conflits armés récurrents.

La définition des politiques et des programmes régionaux dans le secteur du pastoralisme peut former une toile de fond sur laquelle il est possible de faire avancer l'intégration régionale. Avec la rareté des pâturages, la transhumance est devenue un ingrédient permanent des conflits communautaires qui prennent des formes variées. Ceci exige qu'on comprenne les contextes ainsi que les contraintes de chaque pays et que l'on avance vers une harmonisation des législations nationales pour une bonne prise en compte des dynamiques nationales dans le cadre d'une intégration mieux comprise. Le combat engagé pour protéger ou sauver l'environnement, renverser les processus de désertification est donc aussi une course contre le temps.

Pour enrayer la dynamique de destruction des ressources naturelles, pour tenter de restaurer des équilibres écologiques viables dans les pays de la région, on ne dispose le plus souvent que de deux ou trois décennies, la plupart des indicateurs semblant bien montrer que la poursuite des tendances actuelles conduira, dans ces délais, à des irréversibilités ou à des dégradations catastrophiques.

CHAPITRE QUATRE : POUVOIRS ET RESPONSABILITE DE LA RDC

Section I : Pouvoirs

Notre monde est un monde composé d'Etats et d'individus qui vont et qui viennent⁴⁵. C'est donc aussi un monde des frontières que les gens franchissent pour toute sorte des raisons : pour travailler, pour aller voir leur famille, pour échapper à la violence et aux désastres naturels, pour faire des études, se soigner ou carrément rentrer dans leurs pays. Ainsi, tous les pays s'efforcent de contrôler leurs frontières, l'entrée des personnes sur leur territoire et leur sortie.

C'est dire que les Etats ont parfaitement le droit de régler ces passages à travers leurs frontières et que ce droit, s'il n'était pas complet, affaiblirait leur souveraineté et leur capacité à se définir chacun en tant que nation. Et de l'autre côté, on entend fréquemment affirmer que les migrants ont en tant que personnes des droits fondamentaux que la réglementation des migrations ne peut restreindre.

⁴⁵ Le droit de quitter tout pays est consacré par l'article 13 § 2 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948. Lire aussi l'article 12 § 3 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966. Le droit de retour est lui, consacré dans l'article 12 § 4 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966.

Par ailleurs, les Etats s'efforcent de régir les mouvements de migration à la fois dans l'intérêt de leur population et des relations amicales qu'ils entretiennent les uns avec les autres.

Cependant, les migrations ayant toujours existé et étant un mouvement naturel des êtres humains, il n'est pas surprenant que les Etats s'associent pour organiser ces mouvements. Dès lors, il y a un réel besoin de concilier l'autorité de l'Etat d'accueil et les droits fondamentaux des migrants.

Cela étant, il faut reconnaître qu'en droit international, si le droit de partir d'un pays est reconnu à tout citoyen du monde, le droit d'accéder à l'intérieur d'un territoire national lui est resté au pouvoir discrétionnaire des Etats.

En effet, les Mbororo affirment qu'ils sont présents sur le territoire congolais à la recherche des pâturages pour leurs troupeaux. C'est donc à la recherche effrénée de bons pâturages que les Mbororo sont amenés à traverser les frontières congolaises et occupent à ce jour des espaces entiers des terres dans le bassin de l'Uélé.

Cette occupation des certains territoires du bassin de l'Uélé par ces éleveurs se fait au mépris de toutes les règles migratoires aussi bien internationales, régionales que nationales. Il n'est pas étonnant de voir à ce jour les Mbororo pénétrer dans le territoire de la RDC avec un nombre impressionnant des bétails, trainant derrière eux femmes, enfants. Il n'est exclu de trouver certains Mbororo qui sont porteurs des armes de guerre au motif que cela leur permet de protéger leurs bétails contre d'éventuels voleurs et brigands ; il n'est pas aussi exclu de trouver les Mbororo qui sont détenteur des appareils sophistiqués de communication tels les téléphones de marque THURAYA⁴⁶.

Cette présence étrangère sur la partie Nord Est de la RDC n'est pas sans conséquences néfastes. La cohabitation entre ces éleveurs et les populations locales est très difficile. Car ces éleveurs détruisent les champs des populations locales, polluent les rivières et sources d'eau avec leurs vaches, exposent les populations à plusieurs maladies autant leurs bêtes ne sont pas régulièrement soignés ; pire, ils pillent, volent et tuent⁴⁷.

Les Mbororo vivent loin dans la brousse où ni la population locale ni les autorités n'ont pas accès⁴⁸. Ils vivent donc sur le sol congolais en violation non seulement de la loi congolaise mais aussi de toutes les conventions internationales sur la migration.

Au nom de la recherche des bons pâturages pour leurs bêtes, les Mbororo occupent aujourd'hui plusieurs espaces des terres sur le sol congolais et se comportent par moments comme dans un empire conquis en désobéissant à toutes les normes établies par l'Etat et en s'imposant par les armes qu'ils portent.

⁴⁶ Rapport à son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale sur la présence des éleveurs mbororo dans le territoire de Ango/ Bas Uélé lors de la mission conjointe MONUSCO – Gouvernement Provincial du 12 au 14 Mars 2012

⁴⁷MUNGUMIYO H., Bas-Uélé : une cinquantaine de personnes kidnappés par les présumés Mbororo coalisés à la LRA in ACTUALITE CD disponible sur [https:// actualite.cd](https://actualite.cd) du 19 Mai 2020, 2& heures 46. Lire aussi MUNGU P., Haut-Uélé/Urgent: enfin, le départ immédiat des éleveurs étrangers Mbororo décidé in Oriental info disponible sur www.orientalinfo.net du 13 Mai 2020

⁴⁸ Ils vivent retranchés dans les « kodro », des campements loin dans la forêt avec leurs dépendants et leurs bêtes

Cet état de chose est facilité par la porosité de nos frontières et le dysfonctionnement des services de l'Etat aux frontières voire la quasi existence de ces services dans nos frontières. Ces comportements des Mbororo qui règnent en maitre dans certains coins du territoire de la RDC sont favorisés par la faiblesse de la RDC, incapable de contrôler les entrées des étrangers dans son territoire et d'organiser sérieusement ses services de migration et de sécurité pour contrôler les mouvements des étrangers sur son sol.

De tout ce qui précède, non seulement la recherche des pâturages pour leurs bétails ne sauraient justifier cette immigration des Mbororo au regard de l'état actuel du droit international mais aussi la RDC a le droit de réguler l'entrée de tout étranger sur son territoire. Pire, la RDC n'est soumise à aucune obligation pour accueillir des citoyens du monde sur son territoire au motif qu'ils sont à la recherche des pâturages pour leurs bétails. C'est dire au fait que ces éleveurs se retrouvent à ce jour dans une situation irrégulière en RDC et doivent être traités comme tels, sous réserve du respect de certains droits fondamentaux dont doit jouir tout humain.

Ainsi, les Etats sont considérés comme ayant un large pouvoir discrétionnaire sur les questions d'admission, de résidence, d'expulsion et de naturalisation des non-citoyens.⁴⁹

Autrement, quel que soit la raison évoquée par les Mbororo pour justifier leur immigration sur le sol congolais(la recherche des bons pâturages), la RDC, comme Etat souverain, a le pouvoir de régir le mouvement des personnes à travers ses frontières tel qu'il peut résulter d'un système international des Etats détenteurs d'une autorité originale sur son territoire et sa population.

Section II : Responsabilités

Admettre le pouvoir de contrôle de ses frontières à la RDC pour réguler les mouvements des populations ne signifie pas que ce pouvoir soit sans limites. La RDC doit respecter les droits de l'homme des Mbororo quoiqu'en situation irrégulière. Cela, car, la RDC doit être respectueuse de ses engagements internationaux au nom du principe « pacta sunt servanda » lequel est consacré à l'article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, adoptée en 1969.

C'est dire que la RDC est tenue par les obligations inscrites dans les Conventions relatives aux droits de l'homme qu'elle ratifie et par les normes du droit international coutumier en la matière. Et la plus part de ces droits sont garantis indépendamment de la situation de l'individu dans le processus d'immigration ; ils découlent de son statut personnel en tant qu'être humain, et non pas de sa qualité de citoyen de tel ou tel Etat.⁵⁰

⁴⁹ ALEXANDER T., Dialogue international sur la migration, OIM, Genève, 2002, p.15

⁵⁰ Observation générale 15, Paragraphe 7(1986) (Les étrangers ont le droit d'être reconnu en tant que personne juridique) cité par ALEXANDER T., Op.cit., p.24

CONCLUSION

Le Nord Est de la République Démocratique du Congo a connu depuis des années plusieurs vagues de migrations transfrontalières des pastoralistes nomades appelés « Mbororo ». Repoussés lors des premières vagues des années 1940 puis 1980, les Mbororos ont fini par pénétrer en masse dans le territoire de la République Démocratique du Congo au début des années 2000 et occupent actuellement plusieurs localités dans le district du Haut Uélé et celui du Bas Uélé. Ce mouvement s'est accentué entre 2005 et 2006. Les Mbororo dont il est question appartiennent au groupe des Peuls ou des Fulani, l'un des plus importants groupes ethniques d'Afrique occidentale. Ils vivent dans au moins 18 Etats dont notamment le Nigeria, le Niger, la Guinée, le Sénégal, le Mali, la Mauritanie, la République Centrafricaine et le Cameroun.

Vers la fin de l'année 2000, la région du Nord – Est de la République Démocratique du Congo, a connu des mouvements migratoires de type nouveau provoqués par l'arrivée massive des Mbororo. Il s'agit d'une migration collective ou massive de cette communauté des peulhs. Ces derniers, en provenance de plusieurs pays d'Afrique Occidentale, ont atteint le Nord-Est de la RDC, principalement par la RCA, mais aussi par le Soudan où ils ont séjourné dans la région du Darfour. Plusieurs facteurs justifient cette immigration massive des Mbororo notamment les facteurs environnementaux, ceux d'insécurité sociopolitiques, économiques,...

Les Mbororo se sont déplacés en groupes familiaux et constituent un groupe hétérogène où on compte un grand nombre d'arabisés, de libyens, de soudanais et de tchadiens parlant l'anglais, l'arabe et le kisango (langue de la RCA)

La présence des Mbororo pose un problème de cohabitation avec les populations de la région. Le fait que ces populations se sont déplacées avec leur cheptel pose non seulement un problème écologique mais aussi un problème sécuritaire dans la mesure où les populations concernées disposent d'armes légères et de petit calibre ainsi que des munitions.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

I. TEXTES LEGAUX

- Déclaration Universelle des droits de l'homme du 10 Décembre 1948.
- Pacte International relatif aux droits civils et politiques du 19 Décembre 1966
- La loi n°04/024 du 12 Novembre 2004 relative à la nationalité congolaise

II. OUVRAGES

- ALEXANDER T., *Dialogue international sur la migration*, OIM, Genève, 2002.
- SANDRINE DAPSENS, *Les causes de migration : pistes d'analyse et d'action*, Centre Avec, Bruxelles, 2005.
- AIDSPC et la Plateforme sous régionale peuhle KAWTAL, *les peulhs Mbororo de Centrafrique. Une communauté qui souffre*, Bangui, Juin 2015.
- PERRUCHOUD R., *Droit International de la Migration*, Glossaire de la Migration, n°9, OIM, Genève, 2007.

III. ARTICLES

- LORENE LAVOCAT, Le changement climatique amplifie les migrations mondiales in le Journal « le Reporterre », 30 Novembre 2018
- KABAMBA MBAMBU, Les migrants climatiques en quête d’adaptation : les éleveurs Mbororo immigreront en RDC, in « irrégularité et changement climatique », 18 Mars 2011.
- La Centrafrique, de la rébellion Séléka aux groupes Anti-Balaka : usages de la violence, schème persécutif et traitement médiatique du conflit Andrea Ceriana Mmayneri, éditions Karthala | politique africaine 2014/2 - n° 134, 2012-2014.
- Union interparlementaire, Organisation Internationale du Travail et Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’homme, *Migration, Droits de l’Homme et Gouvernance. Guide pratique à l’Usage parlementaire*, N°24, 2015.
- BREMAUD O., *Nomadisme et transhumance en Afrique Subsaharienne ; les mouvements pastoraux dans les processus extrême-orientaux du Soudan*, Vol. 8, in « Revue d’élevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux », Avril, 1955.
- BERNUS E. et alii, *Le nomadisme* in Encyclopaedia Universalis 1282, Suppl. N°9, Paris.
- XAVIER DE PLAHNOL, « Nomadisme » in Encyclopaedia Universalis, Vol., XI, 1971.
- BERNUS E. et alii, *Le nomadisme* in Encyclopaedia Universalis 1282, Suppl. N°9, Paris.

IV. AUTRES DOCUMENTS

- OIM et IDDRI, Rapport intitulé « Etat de la migration environnementale », publié en 2010
- Rapport à son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale sur la présence des éleveurs mbororo dans le territoire de Ango/ Bas Uélé lors de la mission conjointe MONUSCO – Gouvernement Provincial du 12 au 14 Mars 2012.
- Rapport de recherche sur les migrations des mbororo au nord – est de la RDC, 2007, sous la direction de DÉSIRÉ NKOY ELELA conseiller technique – Programme Grands Lacs IKV-PAX CHRISTI Pays-Bas, Avril, Les migrations transfrontalières des Mbororo au Nord Est de la République Démocratique du Congo. Etude de cas au Haut-Uélé et au Bas-Uélé

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION0

CHAPITRE UN : CAUSES DE L’IMMIGRATION DES MBORORO AU NORD EST DE LA RDC0

SECTION I : FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX.....1

SECTION II : INSECURITE SOCIOPOLITIQUE.....2

SECTION III : CAUSES ECONOMIQUES5

CHAPITRE DEUX: MIGRATIONS COLLECTIVES DES MBORORO6

Section I : Migration en droit international.....6

§.1. Clarification du concept « migration »	6
§.2. Migration des peuples pasteurs	7
Section II : Migration des Masses.....	7
CHAPITRES TROIS: LES MBORORO, SEDENTAIRES OU NOMADES ?.....	9
Section I : Le nomadisme, portée et contours juridiques.....	9
§.1. Les Nomades, Essai définitionnel	9
§.2. Le nomadisme pastoral	9
§.3. Le Nomade et son attachement à l’animal	9
§.4. La Nomadisation et la transhumance	10
Section II : vers une sédentarisation des Mbororo au Nord EST de la RDC	10
§.1. La sédentarisation des nomades et ses problèmes.....	10
§.2. Vers la sédentarisation des nomades Mbororo dans les Uélés.....	11
CHAPITRE QUATRE : IMMIGRATION DES MBORORO AU NORD EST DE LA RDC :	
POUVOIRS ET RESPONSABILITE DE LA RDC.....	13
Section I : Pouvoirs.....	13
Section II : Responsabilités.....	15
CONCLUSION.....	16
BIBLIOGRAPHIE.....	16